

# 6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Canmine Resources Corporation**

Interdit à Canmine Resources Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et annuels, de ses rapports de gestion intermédiaires et annuels mentionnés ci-dessus conformément au Règlement 51 102 ainsi qu'aux obligations de dépôt des états financiers trimestriels et annuels et des rapports annuels mentionnés ci-dessus exigés selon les anciennes dispositions de la section II du chapitre II du titre III de la Loi.

L'interdiction est prononcée le 16 octobre 2008.

Décision n°: 2008-FIIC-0017

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.